

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 19 septembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

13 septembre 2024

et qu'elle a été faite le

13 septembre 2024

Présents : **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, M. Alain GOUNAND
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON
La Barre : M. Philippe GIMBERT **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN
La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigny : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE
Ougney : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO
Pagny : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET
Ranchot : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT
Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER, Mme Nathalie HONORIO **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GUILLOT

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_09_167

Objet :

Approbation du PV de la séance du 11 juillet 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Madame Isabelle GUILLOT secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024.**

Le compte-rendu est joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



A large, stylized blue ink signature is written over a faint circular official stamp of the Communauté de Communes de Jura Nord. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JURA NORD' and a star.

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

Berger
Levrault

ID : 039-243900560-20240919-DCC2024_09_017-DE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Eric PERTUS
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 11 juillet 2024</i>	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERIT-TER
- Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
- Ranchot : M. Gérard ROBERT
- Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE
- Rouffange : Mme Aurore PLANCON
- Serre les Mouillères : M. Claude TERON
- Thervay : M. Stéphane ECARNOT
- Vitreux : M. Alain GOMOT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 6 juin 2024 à 18h30 à la salle des fêtes à Ougney sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h07 et a été levée à 19h57.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Monsieur Eric PERTUS secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juin 2024.**

Voté à l'unanimité

b. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

2. RESSOURCES HUMAINES

- a. *Modification de 18 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 18 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Modification de 4 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 4 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- c. *Modification de 6 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 6 postes ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- d. Modification de 3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 3 postes ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- e. Modification de 3 postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 3 postes ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- f. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (17,50h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (21,76h) suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 21,76h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,50h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- g. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (34,66h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 34,66h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- h. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet (33,48h) suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (diminution de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 33,48h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- 1. Suppression de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet et création de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (diminution de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 16,94h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,27h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,60h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,21h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 29,14h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 28,30h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 25,00h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,63h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,80h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 24,00h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,47h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,77h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,41h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,55h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,23h ;

- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 11,00h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 30,47h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,51h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- j. *C Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 12,83h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 20,69h suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 20,69h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 12,83h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- k. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 25,85h suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2024_07_114A

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 25,85h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour

le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- l. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,64h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,64h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- m. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 31,22h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 31,22h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- n. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,86h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,86h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- o. Suppression d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- p. Création d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 17,50h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 17,50h hebdomadaire ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- q. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmiréy la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- r. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire : poste d'ATSEM à l'école à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- s. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 10,21h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,21h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- t. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'agent d'entretien à l'ACM à Rans et à Ranchot pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- u. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- a. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au

recrutement de l'agent ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- x. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- y. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- z. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Créé un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- aa. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Créé un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- bb. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

Voté à l'unanimité

cc. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

dd. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- 00. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet**

Voté à l'unanimité

- 11. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

gg. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

Voté à l'unanimité

hh. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

ii. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- jj. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Vitreux pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- kk. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Vitreux pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

Voté à l'unanimité

- ll. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- mm. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

nn. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fralsans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

oo. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

pp. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans

le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;

- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

qq. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

rr. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 8,19h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 17h30 (augmentation de la durée hebdomadaire)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 17h30 ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 8,19h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité***ss. Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnisation des heures complémentaires (IHC)***

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer, pour tous les emplois de catégorie C et de catégorie B les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public ;
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- De mettre en œuvre un contrôle des heures supplémentaires qui sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents de tous services de la CCJN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet ;
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Voté à l'unanimité

tt. Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission et une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat ;
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De retenir le principe d'un remboursement des dépenses de péages et de stationnement sur production des justificatifs de paiement et si ces dépenses sont justifiées par rapport au déplacement ;
- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€ ;
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation ;
- D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.
En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité



puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Vote à l'unanimité

3. FINANCES

a. Décision modificative N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 2 au Budget Principal de l'exercice 2024 comme ci-après.

Vote à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 2024
Divisions no R01R02he a*2

Chapitre	Compte	Libellé_compte	SECTION FONCTIONNEMENT				Dépense	Recettes	Observation
			Opération	Services	Site	Fonction			
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	CJ		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		CJ		-96		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	CRECHE		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		CRECHE		-200		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	CRECHE2		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		CRECHE2		-200		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	DANN ALSH		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		DANN ALSH		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	DANN ALSH		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		DANN ALSH		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	CEC		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		CEC		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	FRANSAS		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		FRANSAS		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	GENDREY		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		GENDREY		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	MONTY ALSH		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		MONTY ALSH		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	ORCHAMPS		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		ORCHAMPS		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	OUXPAUVI		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		OUXPAUVI		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6501	Droits d'utilisation - informatique en usage	02	RANS		220		FN-Transfert compte à compte	
11	656	Maintenance		RANS		-220		FN-Transfert compte à compte	
65	6565	Transports de personnes autres qu'à la collectivité	SCO	SCO2		-4500		SCO-Versement coopérative crédit transport plaine	
65	6565	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	SCO	SCO203		4500		SCO-Versement coopérative crédit transport plaine	
Total Fonctionnement							0	0	

b. Décision modificative N°1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

Vote à l'unanimité



BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF									
Décision modificative n°1									
SECTION INVESTISSEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Site	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
021	025	Virement de la section d'exploitation		ASSCO	ASSCO2	921		10000	
23	731	Constructions	ASS LOUVAT	ASSCO	ASSLOUV	921	10000		SOLDE OPERATION
TOTAL INVESTISSEMENT							10000	10000	
SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Site	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
70	7661	Redevance d'assainissement collectif		ASSCO	ASSCO2	921		10700	SUIVANT REEVALUATION RECETTES
023	025	Virement à la section d'investissement		ASSCO	ASSCO2	921	10000		
081	62878	Remboursements de frais à des tiers		ASSCO	ASSFVROS	921	6700		PREMIT FRAIS ANTERIEURS COM. EVANS
TOTAL FONCTIONNEMENT							16700	10700	

c. Décision modificative n°1 – Tarifs relatifs au service ADS (Autorisation du Droit des Sois) – année 2023

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide et fixe les tarifs des actes instruits par le service ADS du Grand Dole pour l'année 2023 comme suit :

TYPES DE DOCUMENTS D'URBANISMES	VAUT	TARIFS
Permis de construire	1	264,25 €
Certificat d'urbanisme type b	0,4	105,70 €
Déclaration préalable	0,7	184,975 €
Permis d'aménager	1,2	317,10 €
Permis de démolir	0,8	211,40 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Mandate Monsieur le Président à faire les titres de recettes aux différentes communes, qui correspondent aux différents documents d'urbanismes instruits par le service ADS du Grand Dole comme suit :

Refacturation Service ADS 2023

Commune	Cu (b)	DP	PC	PC Mod	PA	PD	Cumul EPC	Refacturation
BRANS	1	83	0	0	0		10,3	2 721,78 €
CHARENTIERRE-PETIT MERCEY	2	52	3	4			44,9	11 864,83 €
EVANS	1	23	6	3	0	0	25,5	6 738,28 €
GENDRY	1	9	3		0		9,2	2 563,21 €
LA BARRE	0	4	2	2		0	6,8	1 795,00 €
LOUVATANGE	0	3	2			1	8,4	2 219,70 €
MONTRELAJN		7	1				5,8	1 550,08 €
MONTIMREY-LE-CHATEAU	1	5	0	0			6,7	1 770,48 €
MUTIGNY	0	5	2				5,5	1 453,38 €
ORCHAMPS	8	25	7	0		0	37,7	7 319,72 €
OUGNEY	2	19	6	1			21,2	5 574,68 €
PADVEY	0	10	2			11	9,2	2 589,65 €
RANKHOT	1	27	7				34,3	8 949,28 €
RANS	1	31	4	0	1		27,3	7 214,03 €
ROMAIN	0	10	5				12	3 171,00 €
SALANS	6	31	9	0	0		26,1	6 826,93 €
SALKNEY	0	9	1				7,2	1 929,03 €
SERNANGE	1	8	2		1		9,2	2 428,10 €
SERRE-LES-MOLLIERES		6	4				8,2	2 160,85 €
THERVAY	0	21	3			1	21,2	5 628,51 €
VITREUX	1	5	3	0		1	7,2	2 034,72 €
TOTAL	28	327	72	10	2	4	307,7	80 531,80 €
équivalent epc unitaire	0,40	0,70	1,00	1,00	1,20	0,80		244,25 €
EPC	11,2	228,9	72	10	2,4	3,2	327,8	80 591,66 €

Voté à l'unanimité

4. ASSAINISSEMENT

- a. Avenant n°3 relatif au contrat de concession de service public - « Assainissement collectif »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur cet avenant ;**
- **Approuve les termes dudit avenant ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / POLITIQUE INTERCOMMUNAL

- a. Autorisation de mise à disposition des données MAJIC de la CCJN au Syndicat Mixte Doubs Loue*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de données issues des fichiers fonciers MAJIC au Syndicat Mixte Doubs-Loue et à autorise Monsieur le Président à signer le document d'engagement et tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. Commune de La Barre – Institution et délégation du droit de préemption à l'EPF*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par la carte communale de La Barre conformément au plan joint et concernant la parcelle cadastrée ZC 94 ;**
- **Motiver sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par :**
 - **La création d'un ou deux logement(s) pour l'Euro-véloroute ainsi que des logements locatifs sur cette parcelle.**
- **De déléguer ce droit de préemption à l'EPF DOUBS BFC ;**
- **De charger le Président de procéder à :**
 - **L'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Barre pendant un mois ;**
 - **La parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;**
 - **La notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption ;**
 - **Au directeur départemental des finances publiques ;**

- À la chambre départementale des Notaires ;
- Aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;
- Aux Greffes constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption.

Voté à l'unanimité

- c. *Aménagement du site merovingien « Champ des vis » – Mission d'accompagnement par le CAUE*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la mission d'accompagnement du CAUE du Jura (paysagiste) pour la réalisation de l'analyse paysagère et urbanistique du site et ses abords, la définition des principes d'aménagement du site espace public et la définition de l'enveloppe budgétaire en fonction de l'hypothèse d'aménagement qui sera retenue par la maîtrise d'ouvrage dont le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 1500 € net ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. CULTURE/MONDE ASSOCIATIF

- a. *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Chat Perché*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association du Chat Perché ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association du Chat Perché ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- b. *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de l'école à Orchamps*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 600,00 € à l'association sportive de l'école à Orchamps ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association sportive de l'école à Orchamps ;

- Dît que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

7. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention de mise à disposition de matériels divers (informatiques, audios, ...) entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes/les associations de parents d'élèves/les écoles*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériels divers entre la CCJN et les communes ou les APE ou les écoles ;
- Se prononce favorablement sur cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité

- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin pour l'organisation de visites/de rencontres*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCJN et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin ;
- Se prononce favorablement sur cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité

- Tarifs repas en temps périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Tarif TTC 2024 (Prix coûtant)	4,05 € (appliqué au tarif périscolaire midi et mercredi avec repas)
----------------------------------	--

Pour rappel, tarif TTC actuel	4,00 €
----------------------------------	--------

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- Adopte et fixe le tarif repas en temps périscolaires et extrascolaires ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

d. Tarifs repas du Multiaccueil et de la Microcrèche à compter de la rentrée de septembre 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas ;
- Adopte et fixe les tarifs repas applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

Public concerné	Tarifs TTC à compter de la rentrée de septembre 2024
Crèche : bébés (6/12 mois)	3,40
Crèche : moyens (12/18 mois)	3,60
Crèche : grands (+ 18 mois)	3,83

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

e. Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

g. Modification du projet d'établissement – Multiaccueil a Fraisans.

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement de la Microcrèche à Sa-lans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19h57

Commune de Montmirey-La-Ville,
Eric PERTUS



Le Président,
Gérome FASSET

